

**Madame Najat Vallaud-Belkacem**

Ministre de l'Éducation Nationale  
Ministère de l'Éducation Nationale

110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

La Roquette-sur-Siagne, le 4 février 2015

Madame la Ministre

Nous nous faisons l'écho auprès de vous de la vive émotion ressentie par les familles après la parution du décret du 11 décembre 2014.

Si un décret sur le Projet Personnalisé de Scolarisation était une nécessité, quand on voit que peu de MDPH les rédigent et leur donnent un contenu précis, la formulation de certains articles du décret prête à confusion, pour ne pas dire qu'elle semble défaire la loi de 2005. Tout au long de ce décret, en effet, manque la référence aux droits de la famille à qui appartient de manière exclusive la décision sur l'orientation de l'enfant.

Or, l'absence de circulaire précisant l'usage qu'il convient de faire de ce décret rend délicate l'interprétation et peut prêter à toutes sortes de dérives.

La dispense d'un ou plusieurs enseignements a été comprise comme pouvant relever du choix de l'établissement scolaire (article 1). Le Projet Personnalisé de Scolarisation semble relever de la décision souveraine de la CDAPH (article 4). Il en est de même de l'orientation (article 5), et c'est encore bien plus grave, quand on sait à quel point les enfants autistes sont peu scolarisés et victimes d'orientations abusives en établissements médico-sociaux, contre la volonté des familles. Cette discrimination de fait a valu cinq condamnations à La France pour violation de la Charte Sociale Européenne.

L'expertise du psychologue scolaire, du médecin de PMI, ou d'un établissement médico-social, entre autres (article 9) est lourde de conséquences, quand on connaît les faibles connaissances en matière d'autisme d'une large majorité des professionnels cités, voire la vision obsolète et dangereuse qu'ils continuent souvent à opposer aux familles.

Gageons qu'une bonne partie des 98 000 contentieux reconnus par la CNSA pour l'activité des MDPH 2013 concerne des familles concernées par l'autisme, obligées sans cesse de défendre leurs droits, souvent accompagnées d'un avocat ; nous souhaiterions que cesse cette situation, peu acceptable et peu digne.

**Autisme France**

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris  
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.  
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14  
Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

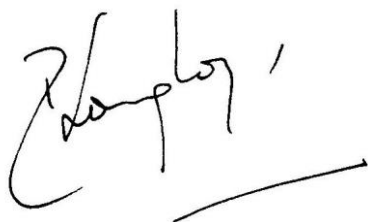
La loi de 2005 affirme les droits de la famille en matière d'orientation et d'accompagnement. La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989) dans son article 23, rappelle le droit à l'éducation pour les enfants handicapés, de même que la Convention ONU des Droits des Personnes Handicapées, dans son article 24, ces deux conventions ayant été ratifiées par la France.

Il est urgent de revoir le texte de ce décret avec les associations de familles pour lever toute ambiguïté et assurer l'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres.

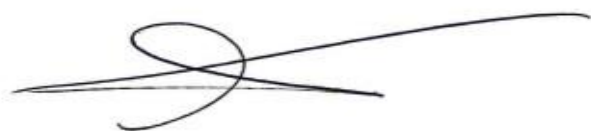
Nous souhaitons vous rencontrer et vous expliquer nos craintes afin de vous faire part de la scolarisation difficile des enfants autistes, des discriminations dont ils font encore l'objet, même si nous reconnaissons des avancées, en particulier avec la création des UE en maternelle.

Dans l'attente, nous nous tenons à votre disposition pour des informations supplémentaires sur les craintes des familles, et vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Danièle Langlois

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Langlois', with a horizontal line underneath.

Christian Sottou

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

**Copie** : Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris  
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.  
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14  
Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)